

LEGENDE

ZONES URBAINES

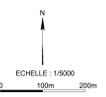
- UA** Zone à vocation "mixte" (habitations, équipements, commerces et services). De forte densité, elle correspond au centre-bourg et au quartier de "L'Andran / Bichard".
- UB** Zone à vocation principale d'habitat résidentiel pouvant accueillir des activités artisanales, de commerces et de services. Densité, elle correspond aux extensions urbaines situées à la périphérie du centre-bourg.
- UBA** Secteur inclus dans l'environnement urbain du bourg.
- UC** Zone à vocation principale d'habitat résidentiel pouvant accueillir des activités artisanales, de commerces et de services. Moyennement à peu dense, elle correspond aux extensions situées à la périphérie du centre-bourg.
- UCA** Secteur d'habitat dans lequel les permis valent division sont autorisés.
- UE** Zone à vocation d'équipements collectifs (publics et privés).
- UEI** Secteur destiné à accueillir des équipements collectifs, des commerces et des services.
- UEM** Secteur destiné à accueillir des équipements collectifs, des commerces et des services et des équipements médicaux et paramédicaux.
- UES** Secteur destiné à accueillir des services à la personne (crèche, maison de retraite, résidences personnes âgées multi-services...).
- UY** Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales et de services.
- URP** Zone réservée à l'accueil des gens du voyage.
- NAU** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation et à vocation mixte (habitat, commerces, services, artisanat, équipements d'intérêt collectif). Elle est soumise à un contrôle strict dans le respect des conditions d'aménagement et d'usage.
- NAU1** Secteur où les permis valent division ne sont pas autorisés, où l'implantation du bâti se fait sur une limite parcellaire au moins et où la hauteur est inférieure à R+2.
- NAU2** Secteur destiné à accueillir un quartier résidentiel dense constitué de logements collectifs en résidences.
- NAU3** Secteur mixte destiné à accueillir des constructions à vocation d'habitat et à vocation d'équipement.
- NAU4** Secteur correspondant à une urbanisation en bordure de zone forestière.
- NAU5** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à long terme. Les voies publiques et réseaux devront être renforcés avant de procéder à une modification ou une réaffectation.

ZONES AGRICOLES

- A** Zone recouvrant des terrains peu équipés supportant une activité agricole qui convient de protéger pour garantir l'avenir des exploitations agricoles, en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.
- Ap** Secteur agricole protégé, strictement inconstructible, correspondant à des secteurs sensibles du point de vue environnemental.

ZONES NATURELLES

- N** Zones recouvrant des terrains à dominante forestière, généralement non équipés, ou correspondant à des hameaux ou groupes de bâtis anciens, qui constituent des milieux naturels qui conviennent de protéger en raison de la qualité des paysages pour préserver l'intérêt des sites de la commune, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; des secteurs bâtis implantés en milieu naturel ou au sein des espaces ruraux, qui conviennent de ne pas développer notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; des secteurs de risques naturels.
- Ns** Secteur protégé, strictement inconstructible, correspondant à des secteurs sensibles du point de vue environnemental.
- Nr** Secteur naturel reconnaissant le parc paysager.



Département de la Grande

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC
Révision du Plan Local
d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE
Partie Sud

ARRET

Mise en œuvre (PLU)	Année de projet	Approbation
---------------------	-----------------	-------------

Changement de destination	
1	Grange d'Arday - AN 20
2	Grange d'Arday - AN 21
3	Grand Closier - OC 508
4	Masclan - OC 716
5	Masclan - OC 737
6	Masclan - OC 976
7	Masclan - OC 745
8	Masclan - OC 745

- Emplacements réservés - art. L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés - art. L.113-43 du Code de l'urbanisme
- Espaces verts à protéger - art. R.151-43 du Code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine - art. R.151-41-3° du Code de l'urbanisme
- Changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'art. L.151-11-2° du Code de l'urbanisme
- Servitudes de logements locatifs sociaux - 20% minimum de la surface de plancher totale (art. L.151-15 du Code de l'urbanisme)

Liste des éléments de patrimoine	
1	Maison bourgeoise "Grange d'Arday" - AN 21
2	Chêne - A 174
3	Chêne - A 199
4	Mur en pierre - AV 280, 56, 526, 527
5	Lavoir en bois rue de "L'Andran" - AP 229
6	Martinet - Place de la Liberté
7	Chemin pour séchage du bois à "la Grange du Château" - AO 242
8	Moulin du "Château" - AP 191
9	Moulin du "Campel" - A 266
10	Lavoir rue "Georges Mendel" - AP 177
11	Moulin de "Santal" - AM 50, 51
12	Facade principale de l'ancien poste - AV 85, 87

Liste des Emplacements Réservés	
1	Commune : Création d'un emplacement réservé au terrain, rue des Feuilles - AP 214
2	Commune : Emplacement à l'entrée de la rue de Chénas de CASTELNAU
3	Commune : Emplacement au chemin de BERGÈRES à 10m (avenue Pasteur et rue de la Gare)
4	Commune : Emplacement partiel du chemin de CAU ANCEZ à l'Est
5	Commune : Emplacement à l'Est, chemin de BERGÈRES
6	Commune : Emplacement partiel de la rue de Campel (au-delà de la parcelle 1750 isolée)
7	Commune : Emplacement à l'Est du chemin rural - Allée de Segre (accès à la zone sportive)
8	Commune : Emplacement à l'Est du chemin rural de Cabanole
9	Commune : Création d'une zone de stationnement pour motos à l'Est du chemin de Cabanole
10	Commune : Emplacement de la rue André Mouchard
11	Commune : Extension des installations sportives, de loisirs et/ou scolaires à Tarnat
12	Commune : Extension des installations sportives, de loisirs et/ou scolaires à Tarnat
13	Commune : Création d'équipements collectifs en continu de la nouvelle mairie avec désengagement de la zone de stationnement de Cabanole
14	Commune : Aménagement du carrefour et aménagement d'un passage piétonnier rue des Pages
15	Commune : Aménagement et sécurisation du carrefour à Segre
16	Commune : Création d'un parking de construction de logements sociaux rue de Campel
17	Commune : Création d'un parking de stationnement collectif dans la zone de Cabanole (Parcelles 95 et 97)
18	Commune : Création d'un aménagement piétonnier et sécurisation dans la zone de Cabanole
19	Commune : Création d'un aménagement piétonnier et sécurisation dans la zone de Cabanole
20	Commune : Création d'équipements d'équipements collectifs publics ou privés à la Gare
21	Commune : Création d'une liaison piétonnière entre la zone de Cabanole et la zone de Cabanole
22	Commune : Emplacement à l'Est du chemin rural de Cabanole
23	Commune : Emplacement au chemin de BERGÈRES à 10m (avenue Pasteur et rue de la Gare)
24	Commune : Emplacement à l'Est de la rue de Chénas pour motos à la zone sportive
25	Commune : Aménagement de la zone de Cabanole entre la gare (Chemin de la Gare) et la zone de Cabanole (Cros de Cabanole) (d'après + 10 m)
26	Commune : Création d'un aménagement piétonnier entre la zone de Cabanole et la zone de Cabanole (d'après + 10 m)
27	Commune : Création d'un aménagement piétonnier entre la zone de Cabanole et la zone de Cabanole (d'après + 10 m)
28	Commune : Création d'un accès piétonnier à la zone "AU de Cabanole" depuis le chemin de Cabanole (d'après + 10 m)
29	Commune : Aménagement de la liaison piétonnière entre la zone de Cabanole (Chemin de la Gare) et la zone de Cabanole (Cros de Cabanole) (d'après + 10 m)
30	Commune : Aménagement de la liaison piétonnière entre la zone de Cabanole (Chemin de la Gare) et la zone de Cabanole (Cros de Cabanole) (d'après + 10 m)
31	Commune : Emplacement de stationnement pour motos à la zone de Cabanole
32	Commune : Création d'un parking de stationnement pour motos à la zone de Cabanole
33	Commune : Création d'une aire de stationnement espace Caravel
34	Commune : AP 191 - Aménagement d'une voie, largeur d'emprise 10m
35	Commune : Création de l'implantation de logements sociaux avec un commerce en pied d'immeuble et la création d'équipements collectifs dans la zone de Cabanole
36	Commune : Sécurisation du carrefour entre le chemin de la Gare et le chemin de Cabanole
37	Commune : Emplacement de la rue de Cabanole
38	Commune : Création d'un aménagement piétonnier entre la zone de Cabanole et la zone de Cabanole (d'après + 10 m)